



REGLEMENT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DANS LES ECOLES COMMUNALES FRANCOPHONES DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE :

Article 1 - Champ d'application :

Le présent règlement s'applique pour les inscriptions dans les écoles fondamentales francophones relevant de l'enseignement ordinaire et dont le Pouvoir organisateur est la Commune de Forest.

Les écoles communales néerlandophones, les écoles communales francophones relevant de l'enseignement spécialisé, ainsi que les écoles d'autres réseaux situées sur le territoire de la commune, ne sont pas concernées.

Article 2 - Principe général :

Tout pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement subventionné est tenu d'inscrire tout enfant mineur dont le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal en fait (font) la demande dans l'établissement de son(leur) choix à condition qu'il(s) accepte(nt) de souscrire aux projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur, au projet d'établissement et au règlement d'ordre intérieur de l'école et que l'enfant réunisse les conditions requises pour être élève régulier.

Quel que soit le moment de l'année, le chef d'établissement qui ne peut inscrire un enfant qui en fait la demande, lui remet une attestation de demande d'inscription dont le modèle est fixé par le Gouvernement de la Communauté française. Cette attestation comprend les motifs du refus d'inscription.

Article 3 – Inscription en ligne sur une plateforme sécurisée :

Pour introduire une demande d'inscription, il faut impérativement :

- avoir accès à un ordinateur avec un lecteur de carte d'identité.

Et

- connaître le code pin de la carte d'identité.

Ou

- Soit se rendre dans un espace public numérique si pas d'accès à un ordinateur.
- Soit se rendre chez une personne de confiance qui pourra faire l'inscription à votre place.

Pour toutes les périodes d'inscriptions décrites ci-dessous, les inscriptions se font en ligne.

Article 4 – Séance d'information et présentation des écoles :

Une séance d'information est organisée mi-octobre afin d'expliquer en détail la procédure d'inscription en ligne.

Cette séance est aussi l'occasion pour les différentes écoles communales de se présenter et d'expliquer leur projet d'établissement.

Article 5 – Visites des écoles :

Durant tout le mois de novembre, les écoles organiseront des visites avant l'ouverture des périodes d'inscription. Ces visites permettront au(x) parent(s), au tuteur ou au représentant légal d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause.

Les inscriptions pour les visites se font également en ligne de mi-octobre à début novembre.

En fonction des demandes, plusieurs dates de visite par école seront prévues.

Il faudra se munir de la convocation reçue par courriel lors de l'inscription en ligne.

Article 6 - Priorités :

L'ordre de priorité pour les inscriptions dans les écoles communales forestoises est fixé de la façon suivante :

- 1) **frère(s), sœur(s) et enfant(s) vivant sous le même toit que l'enfant déjà inscrit dans l'école ;**
- 2) **enfants dont au moins un des deux parents, le tuteur ou le représentant légal est domicilié à Forest et aux enfants non-forestois pour lesquels l'école communale forestoise est l'école officielle subventionnée la plus proche de leur domicile ;**
- 3) **enfants des membres du personnel communal et aux enfants des enseignants des écoles communales ;**
- 4) **autres enfants qui ne répondent pas aux conditions précédentes.**

Article 7 - Périodes d'inscription :

A chaque priorité correspond une période d'inscription.

Les périodes d'inscription sont les suivantes :

- **à partir du 1^{er} lundi ouvrable qui suit les congés d'automne (Toussaint)**, les enfants répondant au 1^{er} critère de priorité sont inscrits.
- **à partir du 1^{er} lundi ouvrable qui suit les vacances d'hiver (Noël-Nouvel An)**, les enfants répondant au 2^{ème} critère de priorité peuvent s'inscrire.
- **À partir du 3^{ème} lundi ouvrable du mois de janvier**, les enfants répondant au 3^{ème} critère de priorité peuvent s'inscrire.
- **à partir du 1^{er} lundi ouvrable du mois de février**, tous les autres enfants qui ne bénéficient pas des critères de priorité visés à l'article 3 du présent règlement peuvent s'inscrire.

Article 8 - Inscription par ordre chronologique :

Pour toutes les périodes d'inscription concernées sauf pour le 1^{er} critère de priorité (à savoir les inscriptions des frères et sœurs), l'inscription se fait au moment de la connexion au formulaire en ligne disponible au moment de l'ouverture de la période d'inscription sur la plateforme sécurisée.

L'inscription sera prise en considération sur base de l'ordre chronologique des connexions au formulaire.

Pour maximiser le choix d'inscription dans l'école de préférence, il est par conséquent important de :

- respecter scrupuleusement les périodes d'inscription détaillées à l'article 5.
- s'inscrire le plus tôt possible dès le premier jour ouvrable à partir de 9h00.

En effet, dans le cas d'un habitant forestois qui souhaite inscrire son enfant, celui-ci correspond à l'ordre de priorité n°2 et doit, pour pouvoir en jouir, s'inscrire pendant la période concernée le plus tôt possible.

Par contre, s'il manque cette période d'inscription, il entre dans la 3^{ème} période d'inscription destinée aux enfants du personnel communal et enseignant qui pourront également s'inscrire et il diminue fortement ses chances d'inscription dans l'école de préférence.

Article 9 - Exception à l'inscription par ordre chronologique :

L'inscription par ordre chronologique de connexion au formulaire en ligne n'est pas d'application pour la période se référant aux frères et/ou sœurs et enfants vivant sous le même toit que l'enfant déjà inscrit dans l'école. En effet, ceux-ci sont prioritaires dans l'école du membre de la fratrie déjà présent quel que soit le moment de la période durant laquelle se présente le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal.

Chaque année, à l'approche de cette période d'inscription, des talons d'information sont distribués par les écoles pour informer le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal de cette possibilité.

Le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal dont les enfants bénéficient de ce 1^{er} critère de priorité, doit(vent) s'inscrire sur le formulaire en ligne disponible sur la plateforme sécurisée.

Par contre, si le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal de l'enfant jouissant de ce 1^{er} critère de priorité ne se manifeste(nt) pas durant cette période auprès de l'école concernée, il(s) perd(ent) son (leur) droit à cette priorité et entre(nt) dans la période d'inscription suivante (à savoir celle du domicile forestois ou du critère de proximité par rapport à l'école communale forestoise) et se voit(ent) appliquer à nouveau le principe de l'inscription par ordre chronologique de connexion au formulaire en ligne.

Article 10 - Inscription en classe d'accueil ou en 1^{ère} maternelle :

Pour les inscriptions en classe d'accueil ou en 1^{ère} maternelle, l'inscription se fait :

- **pour les frères et sœurs**, au mois de novembre de l'année qui suit l'année de naissance de l'enfant.

- **Pour l'inscription des enfants dont au moins un des deux parents, tuteur ou représentant légal est domicilié à Forest et aux enfants non-forestois pour lesquels l'école communale forestoise est l'école officielle subventionnée la plus proche de leur domicile, il y a lieu de se référer au tableau ci-dessous :**

Année de naissance de l'enfant	Année d'inscription de l'enfant
2018	A partir du 1 ^{er} lundi de janvier 2020 qui suit les vacances d'hiver.
2019	A partir du 1 ^{er} lundi de janvier 2021 qui suit les vacances d'hiver.
2020	A partir du 1 ^{er} lundi de janvier 2022 qui suit les vacances d'hiver.
Etc.	Etc.

Article 11 - Inscription pour les autres années de l'école maternelle ou primaire :

Pour une première inscription dans les autres années de l'école maternelle et primaire (par exemple dans le cas d'un déménagement ou d'un changement d'école), la demande se fait au plus tôt au mois de novembre de l'année qui précède celle de la rentrée scolaire effective de l'enfant dans l'école, selon les périodes d'inscriptions décrites à l'article 4.

Dans le cas bien précis d'un enfant qui doit entrer en première primaire en 2020, en fonction du critère de priorité auquel il correspond, il pourra s'inscrire au plus tôt au mois de novembre 2019 pour une entrée effective au 1^{er} septembre 2020.

Article 12 – Confirmation d'inscription :

Après les périodes d'inscription, le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal est(sont) invité(s) par le(s) école(s) de leur choix sur rendez-vous pour confirmer leur inscription si leur enfant se situe en ordre utile. En cas d'absence sans motif valable au rendez-vous fixé, leur demande n'est plus prise en compte.

Article 13 - Déménagement à Forest durant l'année d'inscription de votre enfant :

Le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal qui n'est(sont) pas encore domicilié dans la Commune de Forest peut(vent) s'inscrire durant la période d'inscription prévue pour le 2^{ème} critère de priorité pour autant qu'il(s) apporte(nt) la preuve juridique valable de leur déménagement (acte notarial de vente, compromis de vente, contrat de bail, attestation de demande de changement d'adresse).

Article 14 – Désinscription :

Si un enfant a été désinscrit (voyage à l'étranger, scolarisation à domicile, changement d'école,...), le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal de l'enfant qui souhaiterait revenir dans l'école doit(vent) procéder à une nouvelle demande d'inscription, selon la procédure prévue à l'article 4. Aucune priorité ne leur est accordée.

Article 15 - Liste d'attente :

Dans le cas où l'école n'a plus assez de places disponibles, une liste d'attente est établie.

Le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal de l'enfant est(sont) informé(s) en temps utile de leur place sur la liste.

Chaque année scolaire, les listes d'attente sont remises à zéro.

De ce fait, le(s) parent(s), le tuteur ou le représentant légal de l'enfant qui n'aurait(ent) pas eu de place doit(vent) réintroduire une nouvelle demande d'inscription.

Le présent règlement entre en vigueur à partir 1^{er} octobre 2019.

En annexe I, le tableau des périodes importantes pour les inscriptions dans les écoles communales francophones de l'enseignement ordinaire.

ANNEXE I : Tableau des périodes importantes pour les inscriptions dans les écoles communales francophones de l'enseignement ordinaire :

Quand	Ou / Comment	Pour Qui	Quoi	Pourquoi	Et après
Mi-octobre	Le BRASS (Centre culturel de forest)	Ouvert à tous	Séance d'information sur les inscriptions et présentation des écoles	S'informer / Connaître	/
De mi-octobre à début novembre	IRISbox (Guichet électronique de la région de Bruxelles capitale)	Tous les parents souhaitant introduire une demande d'inscription	Période d'inscription pour les visites dans les écoles	Visiter les écoles de son choix afin de faire par la suite des demandes d'inscription en connaissance de cause	Se munir de la convocation reçue et se rendre à la visite guidée
A partir du 1er lundi ouvrable qui suit les congés d'automne (Toussaint),	IRISbox (Guichet électronique de la région de Bruxelles capitale)	Fratries (Frères et sœurs des enfants déjà présents dans une école)	Période d'inscription pour les fratries (priorité 1)	Les fratries ont la plus haute priorité et s'inscrivent donc avant tous les autres enfants	Confirmation via le secrétariat de l'école de l'inscription de l'enfant
Tout le mois de novembre	Ecoles	Les parents inscrits	Visites guidées des écoles communales francophones	Connaître l'école, le projet d'établissement et pédagogique	/
Du 18 novembre au 16 décembre 2019	IRISbox (Guichet électronique de la région de Bruxelles capitale)	Ouvert à tous	Période de test des demandes d'inscription	Se familiariser avec le formulaire de demande d'inscription	/
A partir du 1er lundi ouvrable qui suit les vacances d'hiver (Noël-Nouvel An)	IRISbox (Guichet électronique de la région de Bruxelles capitale)	Forestois *	Période d'inscription dans les écoles communales	Demande d'inscription officielle	Vous recevez un email de confirmation ainsi qu'un email vous donnant votre numéro d'ordre pour chaque école demandée
A partir du 3ème lundi ouvrable du mois de janvier	IRISbox (Guichet électronique de la région de Bruxelles capitale)	Personnel enseignant de la commune ainsi que les employés communaux	Période d'inscription dans les écoles communales	Demande d'inscription officielle	Vous recevez un email de confirmation ainsi qu'un email vous donnant votre numéro d'ordre pour chaque école demandée
A partir du 1er lundi ouvrable du mois de février	IRISbox (Guichet électronique de la région de Bruxelles capitale)	Ouvert à tous	Période d'inscription dans les écoles communales	Demande d'inscription officielle	Vous recevez un email de confirmation ainsi qu'un email vous donnant votre numéro d'ordre pour chaque école demandée

* Forestois et habitants des communes limitrophes dont l'école communale francophone forestoise est la plus proche de leur domicile. Si vous n'êtes pas encore forestois mais que vous l'êtes au moment de la rentrée scolaire, vous pouvez également introduire votre demande durant cette période et une preuve de votre futur emménagement vous sera demandée le cas échéant.